

II. Favoriser la pratique du vélo

Diagnostic

Certaines communes de l'agglomération Paris-Saclay présentent une **topographie et un réseau viaire propices** aux déplacements actifs à une échelle communale comme Massy, Longjumeau ou Chilly-Mazarin. A contrario, certains déplacements ne sont pas facilités ou permis compte-tenu de la **discontinuité de ce maillage entre les communes. De plus, les coupures topographiques** (vallées de la Bièvre, vallée de l'Yvette, Plateaux) et **routières** (RN20, A10, RN118) rendent difficile les déplacements à vélo d'une commune à l'autre.

Afin de **favoriser les déplacements à vélo**, notamment pour les motifs domicile-travail et domicile-études, **un travail devra être effectué sur les freins à son utilisation**. Ces freins ont été identifiés lors du diagnostic du Schéma de transports et chacune des actions proposées ci-après vise à les dépasser.



Circulation à vélo - © CPS

Liste des objectifs

- 2.1 Planifier le développement du réseau circulations douces complémentaires
- 2.2 Réaliser les aménagements et équipements favorisant la pratique du vélo
- 2.3 Promouvoir et animer la politique cyclable

II. Favoriser la pratique du vélo

II.1 Planifier le développement du réseau de circulations douces

Constat et enjeux

Le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay possède actuellement **200 km de voies cyclables** incluant différentes typologies de voies : pistes cyclables, bandes cyclables, voies vertes et chemins mixtes.

Ce réseau est **inégalement développé et discontinu** entre les communes, certains espaces et notamment les zones d'activités ne sont pas ou mal connectées aux réseaux cyclables. Le réseau inclut des points durs notamment à certaines intersections, la signalisation spécifique et le jalonnement des itinéraires pour les cyclistes sont peu développés sur le territoire.

Réseau cyclable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay © CPS JM MOLINA



Objectifs

- Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur des circulations douces

Critères d'évaluation

- Approbation et publication du Schéma Directeur des circulations douces

Liste des actions

- 2.1.1** Etablir les liaisons prioritaires, mettre en œuvre le schéma des circulations douces et évaluer les réalisations.

Calendrier

Court terme Avant 2020	Moyen terme Avant 2025	Long terme Avant 2030
<div style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; display: inline-block; border-radius: 10px;">Action 2.1.1</div>		

II. Favoriser la pratique du vélo

II.1 Planifier le développement du réseau de circulations douces

Action 2.1.1

Définir les liaisons prioritaires, élaborer le schéma communautaire des circulations douces et évaluer les réalisations

Acteur : Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Partenaires : Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, Communes, Conseil départemental

Coût : en régie

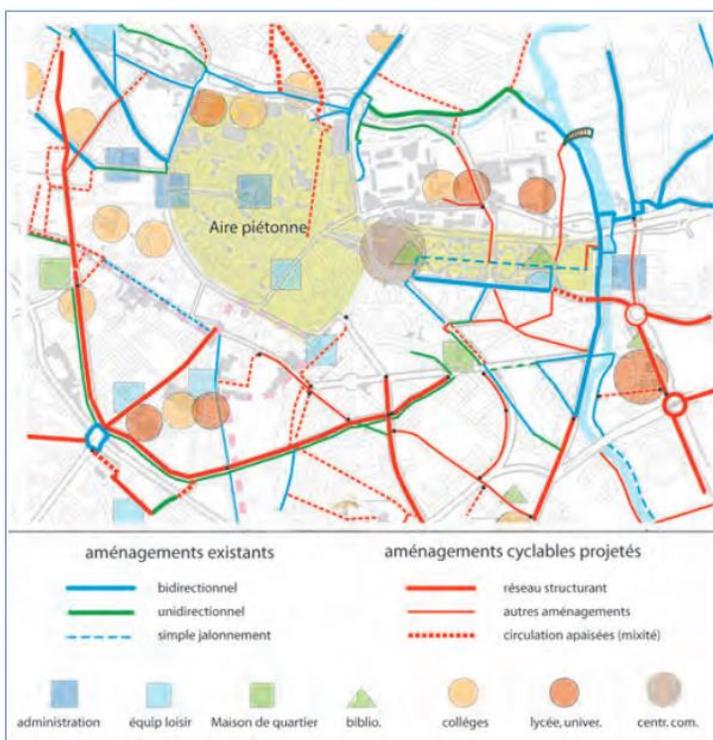
Calendrier : moyen terme

Constat : Le schéma communautaire des circulations douces de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est en cours d'élaboration. L'objet de ce schéma est de planifier et programmer les aménagements cyclables sur le territoire et de définir l'ensemble des actions en faveur du vélo.

Solution proposée : Finaliser et mettre en œuvre le schéma communautaire des circulations douces.

Zoom sur le Schéma communautaire des circulations douces :

- Le schéma communautaire des circulations douces constitue un élément de la politique cyclable de l'agglomération. Il s'agit d'un **outil de programmation et de planification** permettant de définir les aménagements favorisant l'usage du vélo, ainsi que les investissements à réaliser et le calendrier associé.
- Le schéma communautaire des circulations douces a pour objectif de :
 - Favoriser le vélo au quotidien,
 - Permettre le partage de la voirie et l'apaisement de la circulation,
 - Améliorer les services aux usagers du vélo (jalonnement, ateliers réparation, stationnement, etc.)
- Il s'appuie sur la **hiérarchisation des voies** composant le réseau viaire. En effet, les types d'aménagements cyclables sont dépendants de la fonction de ces voies. On propose ainsi, selon le cas, des aménagements prévoyant une cohabitation des modes (ex: zones de rencontre, zones 30 etc.) ou au contraire leur séparation (ex: pistes cyclables).
- Le schéma directeur cyclable devra faire l'objet d'un suivi par une équipe projet désignée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette équipe proposera des critères d'évaluation et en assurera le suivi. Elle pourra également être consultée pour donner un avis sur les projets en cours et les programmations annuelles.
- Faire respecter l'article L228-2 du Code de l'environnement : Réalisation d'un aménagement cyclable à l'occasion des réalisations ou rénovations des voies urbaines.



Exemple de préparation d'un réseau cyclable (source données : Ville de Montpellier)